
Projet pédagogique, social et culturel de l'Hénallux

ÉDITION 2019-2020 – SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VISÉS AU TITRE 1 ^{ER} DU DÉCRET DU 31 MARS 2004	3
2. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ÉCOLE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS	9
3. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE TYPE COURT ET DE TYPE LONG DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE	12
4. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT LIÉES AU CARACTÈRE DE LA HAUTE ÉCOLE ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MAINTENIR CES SPÉCIFICITÉS ..	14
5. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR PROMOUVOIR LA RÉUSSITE, LUTTER CONTRE L'ÉCHEC ET ACCOMPAGNER L'INCLUSION DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	15
6. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR BELGES ET ÉTRANGERS	18
7. DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DÉCISIONS DES AUTORITÉS DE LA HE19	
8. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTÉGRER LA HAUTE ÉCOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL	21
9. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE	22
10. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN D'UNE CATÉGORIE D'ENSEIGNEMENT OU ENTRE LES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE	24

La création de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg en tant que Haute École est basée sur le présent projet pédagogique, social et culturel. Celui-ci précise l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour atteindre les dix objectifs visés dans l'article 6§3 du décret de la Communauté française du 5 août 1995, tel que modifié.

1. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR INTÉGRER LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VISÉS AU TITRE 1ER DU DÉCRET DU 31 MARS 2004

En vue d'intégrer ces objectifs généraux et ces missions, la Haute École a le souci, dans la limite des ressources financières qui lui sont allouées par la Communauté française, et en y consacrant la plus grande part de celles-ci, de mettre en œuvre les moyens suivants.

A. Description des moyens liés aux objectifs généraux

1. Accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire.

– Moyens pédagogiques

La Haute École organise, dans la perspective chrétienne définie par le document « Mission de l'École chrétienne » (2^e édition 2007),

- une initiation à la philosophie et aux religions ;
- une démarche de décodage critique de l'environnement économique, social, politique, culturel et institutionnel dans lesquels évoluent les étudiants ;
- l'utilisation de méthodes de travail développant chez les étudiants leur autonomie, leur faculté de travailler en équipe, leur ouverture, leur responsabilité et leur solidarité ;
- une réflexion sur les aspects éthiques de la profession à laquelle ils se préparent ;
- une sensibilisation à l'importance et à l'adoption d'attitudes et comportements visant à contribuer aux actions de développement durable.

– Moyens institutionnels

Les autorités de la Haute École veillent, selon les termes du décret du 5 août 1995, à :

- garantir par les modalités organiques le caractère démocratique de l'élection des membres du Conseil des étudiants et des représentants de ceux-ci dans les différents organes où ils siègent ;

- confier au Conseil des étudiants la prise en charge de l'organisation de ces élections et des modalités de leur représentation à l'organe de gestion et aux différents conseils ;
- encourager la participation effective et responsable des représentants des étudiants aux Organe et Conseils, notamment par la communication systématique des documents utiles et en confiant à ceux-ci la mission de veiller à valoriser, dans le cadre des dispositions réglementaires, les compétences acquises au travers de la représentation étudiante ;
- dans la mesure du possible, mettre dans chaque implantation un local à la disposition du Conseil des étudiants et, le cas échéant, un local plus adapté pour les réunions de plus grande importance organisées par le Conseil des étudiants ;
- favoriser le développement de cercles d'étudiants et/ou de comités de fêtes ayant en charge la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, estudiantines.

2. Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs

D'une façon générale, la Haute École

- considère les étudiants dans leur globalité, en prenant en compte les dimensions physique, intellectuelle, sociale, culturelle, affective et relationnelle de leur personnalité ;
- fournit aux étudiants les clés d'accès aux informations et les aide à les utiliser de façon à ce qu'ils construisent leurs repères professionnels ;
- stimule les étudiants à prendre en charge leur formation de manière autonome et responsable, notamment en organisant la possibilité d'exercices d'entraînement personnel ;
- sensibilise à l'adoption de comportements rencontrant les objectifs de développement durable et encourage les actions initiées dans cette perspective.

Plus concrètement, la Haute École

- intègre activement les étudiants dans une réflexion pédagogique : ouverture à la discussion, à l'écoute, à l'échange, à la réflexion, dans le respect des avis des autres, souci de la justification des choix des démarches pédagogiques, participation des étudiants dans la gestion du cours et des évaluations ;

- souscrit à des règles de bonne conduite qui visent le respect de chacun et le bon déroulement des activités d’enseignement et de la vie commune ;
- met en œuvre des pratiques d’évaluation formative ;
- communique les objectifs et le contenu des cours organisés, du système d’évaluation pratiqué suivant les modalités du règlement des études de la section concernée ;
- valorise l’apport des étudiants dans la construction de leur savoir : le travail personnel, le travail en groupe, la recherche en bibliothèque et sur le net, le travail en médiathèque, dans une perspective critique, sont dès lors favorisés et font partie intégrante de la formation ;
- développe, selon les opportunités, l’apprentissage par projets, par situations-problèmes : méthodologies suscitant la curiosité, développant le sens critique et encourageant la prise de responsabilités ;
- soutient, dans la même perspective, les initiatives des enseignants et des étudiants : organisation d’activités de découverte à l’extérieur des implantations de la Haute École, invitation d’acteurs du monde socio-économique, professionnel, scientifique et artistique, partenariats sous diverses formes ;
- permet la consultation pour les étudiants des documents d’évaluation, rapports de stage, copies d’examens ou d’interrogations.

3. Transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l’établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun

Outre les moyens définis sous l’objectif 2, cet objectif est réalisé par :

- la recherche de sens et l’éveil de la personnalité ;
- la formation à l’analyse critique de notre société ;
- le souci de proposer aux étudiants dans tous les programmes de formation des enseignements susceptibles de permettre l’intégration par les étudiants du patrimoine culturel au sens le plus large du terme y compris dans sa dimension historique et de mettre en lumière les processus de création, de recherche et de découverte de l’humanité ;
- l’organisation d’activités favorisant l’ouverture à toutes les formes de cultures et de publics ;

- l'autonomie et la responsabilité ;
- le respect et l'écoute des personnes ;
- l'intégration d'un projet personnel et d'un projet professionnel ;
- un accompagnement à l'intention des étudiants en difficulté.

4. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale

Les formations assurées dans les hautes écoles visent à former des professionnels de haut niveau. La formation scientifique est en prise directe non seulement avec la recherche la plus récente, mais aussi avec la pratique professionnelle dans une logique d'intégration de la théorie et de la pratique.

- La Haute École veille à assurer une formation qui place les référents éthiques au cœur de l'action.
- La Haute École incite les enseignants à s'interpeller mutuellement sur leurs programmes et contenus d'enseignement afin de stimuler continuellement l'articulation théorie-pratique.
- La Haute École s'informe systématiquement de l'évolution des métiers et adapte les programmes de formation en fonction de ces nouveautés, qui sont le fait des instances publiques, des milieux scientifiques, professionnels et d'expertise.
- Dans ses programmes de formation, elle veille à intégrer les approches générales, à vocation technique et spécialisée.
- Les stages constituent une partie essentielle de la formation dans un enseignement supérieur axé sur l'alternance et l'articulation entre théorie et pratique. Ils permettent à l'étudiant d'être en contact avec la réalité professionnelle. Ces stages sont systématiquement préparés et leurs objectifs clairement définis. Ils doivent permettre à l'étudiant de préciser son projet personnel et de définir les moyens utiles à sa réalisation avec l'appui des formateurs.
- Le travail de fin d'études axé sur la pratique professionnelle permet à l'étudiant de faire la preuve de ses capacités de recherche, d'initiative, de réflexion et de faire état de ses acquis théoriques et pratiques.
- La Haute École établit des relations suivies avec les milieux professionnels visés par les formations et constitue avec eux des réseaux dynamiques et durables de nature à alimenter la réflexion

quant à l'actualité des formations. Les contacts entre étudiants, jeunes diplômés, anciens et professionnels s'en trouvent facilités.

- La Haute École insère dans ses contenus de cours les pratiques en usage dans les entreprises, institutions et organismes pour lesquels elle forme les étudiants et met à la disposition de ceux-ci les supports et dispositifs techniques correspondant à ces pratiques. Pour les cas très particuliers, elle noue des collaborations avec des tiers, par exemple des centres de compétence, de sorte que les étudiants puissent être confrontés avec un maximum de situations professionnelles, mêmes les plus pointues.
- La Haute École observe attentivement les évolutions liées à l'enseignement secondaire, tant factuelles que politiques et pédagogiques, pour se préparer au mieux à accueillir les nouvelles générations de rhétoriciens. Elle analyse continuellement l'hétérogénéité des publics qu'elle reçoit et s'efforce de s'y adapter. Elle adhère au projet d'émancipation sociale par la formation qui, selon elle, implique un effort constant d'amélioration des formations en vue de l'excellence personnelle, professionnelle et citoyenne.

5. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants des aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continuée tout au long de la vie.

Outre les moyens développés sous l'objectif 2, la Haute École a le souci :

- de favoriser l'acquisition par les étudiants des capacités d'adaptation, de remise en question, de réflexivité, d'analyse des besoins, d'analyse critique, de recherche personnelle... ;
- et de développer ainsi la capacité d'auto formation dans un monde où les connaissances sont en constant renouvellement ;
- d'aider les étudiants à distinguer les principes fondamentaux des pratiques changeantes ;
- d'encourager la formation continuée de ses propres formateurs et de la mettre en valeur.

6. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales

Outre les éléments développés au chapitre 6 du P.P.S.C., la Haute École développe une politique volontariste de participation aux programmes de mobilité tant des étudiants que des enseignants avec les autres Communautés belges, les pays de l'Union européenne ou de l'ensemble du monde. Elle soutient les projets personnels des étudiants et des enseignants dans ce domaine, notamment via des ressources financières.

Elle encourage la participation à des activités de recherche et/ou de création dans leur discipline.

Elle entre en contact avec des institutions d'enseignement supérieur intercommunautaires et étrangères afin de créer des filières performantes permettant à ses diplômés de poursuivre éventuellement d'autres formations (masters...). Selon les opportunités, elle conçoit elle-même des programmes de collaboration originaux avec des partenaires belges, européens et hors Europe.

B. Description des moyens liés aux missions de l'Enseignement supérieur

Pour rappel, ces missions complémentaires sont :

- offrir une formation initiale et continuée de haute qualité, selon ses habilitations, et certifier ainsi les compétences et savoirs acquis par les diplômés de la Haute École ;
- participer à des activités de recherche et/ou de création dans leur discipline ;
- assurer des services à la collectivité, notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Les moyens dévolus pour ces missions sont en partie décrits dans le paragraphe ci-dessus : « description des moyens liés aux objectifs généraux » – en partie décrits ci-dessous, principalement dans les chapitres 2, 3, 8, 9 et 10.

Ajoutons encore que la Haute École

- organise et anime entre autres les services suivants :
 - Centres de documentation et bibliothèques,

- Secrétariat académique,
 - Secrétariat d'accueil,
 - Service 'Communication' et promotion,
 - Service financier et comptable,
 - Service 'Informatique',
 - Service juridique,
 - Service pédagogique,
 - Secrétariat du personnel,
 - Service 'Qualité',
 - Service 'Relations internationales',
 - Service social,
 - Service technique,
 - Service de recherche appliquée et de développement,
 - Service 'Statistiques',
- réserve aux étudiants :
- des salles de convivialité,
 - des locaux d'informatique.

2. DÉFINITION DES MISSIONS DE LA HAUTE ÉCOLE, DE L'ARTICULATION DE CES MISSIONS ENTRE ELLES ET DE LA DISPONIBILITÉ DES ACTEURS, NOTAMMENT LES ENSEIGNANTS, DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

A. Définition des missions

Conformément au Décret du 31 mars 2004, les missions des hautes écoles sont la formation initiale et continuée, la recherche appliquée et les services à la collectivité. La Haute École entend les définir de la façon suivante :

1. La formation initiale

La Haute École considère la formation initiale comme sa mission prioritaire. Elle est soumise à la législation en vigueur et est diplômante. Elle vise l'insertion professionnelle, le plus souvent dans un éventail de professions déterminées. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- acquérir et/ou développer des compétences (tant générales que spécifiques), des aptitudes et des savoirs en vue d'assurer l'insertion dans la vie sociale et l'exercice d'un métier,
- préparer à des ensembles de professions déterminées,
- préparer à entrer dans un processus de formation continue,

- développer les aptitudes à faire évoluer la profession ainsi que l'esprit d'innovation.

Dans la plupart des catégories, les formations initiales débouchent sur la possibilité de poursuivre, au sein de la Haute École, des formations complémentaires : masters, spécialisations, dont le diplôme est reconnu par la Communauté française et/ou des institutions d'enseignement supérieur européennes.

L'éventail des formations organisées par la Haute École figure en annexe du Règlement des Études.

2. La formation continuée

Elle est tantôt organisée par la Haute École de sa propre autorité tantôt coorganisée, dans le cadre d'organismes réglementés en dehors de la Haute École (formation continue des enseignants, CAPAES, FOREM...). Elle ne fait pas nécessairement l'objet de certifications délivrées par la Communauté française.

Elle a pour objectifs essentiels l'actualisation, l'approfondissement ou la réorientation dans des domaines appartenant à la formation initiale et s'adresse à un large public, dont les enseignants eux-mêmes, mais plus spécialement aux professionnels issus des formations de base. Elle s'inscrit dans une perspective de formation tout au long de la carrière.

Elle est financée éventuellement en tout ou en partie par les bénéficiaires.

3. La recherche appliquée

La Haute École encourage la recherche appliquée, conformément à ses critères de scientificité, à plusieurs niveaux :

- par une pédagogie spécifique et un esprit de recherche propre à la formation,
- par toutes les activités engageant enseignants et étudiants dans un processus d'autoformation,
- par des objets de recherche innovants,
- par les problématiques posées tant par la société et le monde professionnel que par la formation initiale et continuée.

Ainsi la Haute École favorise l'intégration de cette mission dans la charge des enseignants et dans les limites du statut.

Généralement effectuée en équipe, la recherche appliquée est susceptible d'accroître la cohésion entre les membres du personnel et les étudiants.

Elle mobilise les compétences scientifiques particulières et les centres d'intérêt des membres de la Haute École. Elle rejoint les opportunités de l'environnement politique, économique, social et scientifique. Elle privilégie les thématiques actuelles.

4. Le service à la société

Le haut professionnalisme des diplômés, la formation continuée et la recherche appliquée sont par eux-mêmes des services à la société. Plus spécifiquement, la Haute École peut proposer son personnel, ses locaux et ses équipements pour rencontrer les besoins ponctuels ou réguliers de son environnement social. Elle peut favoriser aussi la publication de travaux et la diffusion de certaines réalisations techniques.

Par ailleurs, certaines activités d'enseignement (principalement les stages et les travaux pratiques d'étudiants...) constituent par elles-mêmes des services à la société.

En outre, la Haute École soutient, dans la mesure de ses moyens, des initiatives relatives à des collaborations avec des organismes centrés sur des problématiques sociétales et humanitaires (promotion de la culture, injustices sociales, relations Nord / Sud ...) et cherche à répondre positivement à leurs sollicitations éventuelles. Ainsi encore, la HE met son potentiel de formation et de recherche à la disposition du monde social, économique et culturel. Par ces collaborations, elle s'affirme comme pôle de développement régional.

B. Articulation des missions entre elles

Considérant la formation initiale comme prioritaire, la Haute École articule ses autres missions avec un maximum de cohérence : leur développement nourrit et tout à la fois soutient la formation initiale. Elles contribuent à la valorisation des acteurs et de leurs activités par leurs contacts avec le monde socio-professionnel et scientifique.

C. Disponibilité des acteurs

Les autorités de la Haute École sont les gestionnaires de ces différentes missions, en suscitent l'émergence et veillent à leur intégration. Les enseignants et autres catégories de personnel peuvent être sollicités pour prendre en charge certains volets de ces missions, ou s'y proposer, dans la

mesure de leur disponibilité, en concertation avec eux et ce, dans le cadre de leur statut.

3. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DE TYPE COURT ET DE TYPE LONG DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE

A. Généralités

L'enseignement supérieur dispensé par la Haute École se caractérise généralement par :

- la finalité professionnalisante de ses activités avec des perspectives éventuelles de passerelles ;
- le partenariat avec des institutions d'enseignement belges et étrangères de différents niveaux, ainsi qu'avec les milieux socio-économiques et socio-professionnels,
- l'intégration des exigences de la profession par différents moyens, à savoir : stages, pratique réflexive, travail de fin d'études, intervention d'experts.

Plus précisément, l'enseignement supérieur intègre la théorie et la pratique.

- Les contenus des cours théoriques sont étroitement articulés à la pratique et se justifient par la finalité des formations.
- Les programmes des formations accordent une large place aux activités pratiques ou en laboratoires. Dans la mesure de ses moyens, la Haute École prévoit un encadrement plus important pour ces activités pratiques.

L'enseignement supérieur vise à l'efficacité sur le terrain de chacune des professions concernées.

- La pédagogie accorde une large place au contact avec la réalité professionnelle. C'est ainsi que les stages en milieu professionnel constituent un élément important des programmes.
- Les contenus de cours visent l'acquisition d'outils, de pratiques et de niveaux d'exigence en usage dans les milieux professionnels ou explicitement reconnus par eux, recommandés par les milieux scientifiques ou exigés par les instances publiques.
- Les stages s'articulent avec une formation générale et scientifique de haut niveau. En associant les bases théoriques et pratiques, l'enseignement vise à fournir à ses diplômés les compétences nécessaires à l'exercice des professions concernées tout en leur proposant un cadre de référence dans lequel situer leur action et des

outils d'analyse théorique, éthique et déontologique permettant d'en percevoir la signification et de guider leur intervention.

- Les stages sont encadrés par des enseignants spécialisés et par des maîtres de stage, en étroite collaboration avec la Haute École.
- Les autorités de la Haute École veillent à intégrer dans leur personnel des professionnels expérimentés et spécialisés dans certains domaines de la formation.

L'enseignement supérieur se donne aussi pour objectif de mener en permanence une réflexion sur ses propres pratiques et démarches.

- La réalisation d'un travail de fin d'études d'une certaine ampleur, obligatoire pour tous les étudiants, permet de concevoir un outil professionnel, alliant maîtrise des notions théoriques et application de celles-ci, tout en affinant un regard critique sur l'ensemble de la démarche.
- L'intégration d'activités de recherche dans la formation de base vise à former des acteurs plus performants soucieux d'actualiser leurs savoirs.

L'enseignement est attentif à l'évolution des professions.

- La Haute École veille à assurer à son personnel et ses étudiants des contacts avec les milieux professionnels ; entre autres, par l'organisation de colloques, de visites d'entreprises, de conférences, d'ateliers de recherche ou d'orientation, de séminaires, d'exercices conduits conjointement avec des professionnels, par la participation à des concours et à des groupes d'experts.
- Elle promeut la formation continue tout au long de la vie professionnelle de son personnel.

L'enseignement assure autant que possible une pédagogie participative et de proximité.

- Autant que possible, les groupes sont d'une taille telle que le suivi attentif des étudiants s'en trouve favorisé.
- Les enseignants sont encouragés à développer des pratiques pédagogiques qui prennent en compte la variété des publics d'étudiants, leurs potentialités et difficultés.

B. Spécificités du type court et du type long

L'enseignement supérieur de type court se caractérise par l'organisation de la formation en un cycle unique, d'une durée de trois ans, ponctuée de stages d'une durée totale d'au moins quatorze semaines.

L'enseignement supérieur de type long se caractérise par l'organisation de la formation en deux cycles d'une durée de cinq ans. La formation intègre deux dimensions, l'une conceptuelle et l'autre opérationnelle.

L'enseignement supérieur de type long participe à l'évolution des professions, de la recherche appliquée, au développement et à l'innovation.

Il organise ses activités de manière à ce que chaque étudiant développe une capacité d'abstraction appliquée à la résolution de problèmes concrets pour ainsi exploiter les résultats de recherches fondamentales. Il combinera la maîtrise des compétences opérationnelles relevant des spécialités avec celles des compétences comportementales liées aux qualités humaines et sociales.

4. DÉFINITION DES SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT LIÉES AU CARACTÈRE DE LA HAUTE ÉCOLE ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MAINTENIR CES SPÉCIFICITÉS

L'enseignement catholique propose un projet éducatif et pédagogique inspiré par des valeurs chrétiennes, auquel adhère la Haute École.

- La Haute École contribue à développer la personnalité de l'étudiant.
- Elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.
- Elle vise également à former le citoyen de sa région, de son pays, de l'Europe et du monde dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme. Pour que les étudiants deviennent des acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix, la haute école développe en son sein des pratiques démocratiques et qui valorisent l'humain. De cette manière, elle les prépare à prendre part à la vie collective, dans ses dimensions associatives et politiques.
- Elle veut enfin assurer le développement des aptitudes nécessaires à l'insertion dans une vie économique et professionnelle au service de la personne et de la société. Elle ouvre ainsi la possibilité d'exercer une activité valorisante et épanouissante au sein du monde du travail : elle promeut le plaisir de l'exercice du métier. Elle fait de ceux qui s'adressent à elle des acteurs responsables, efficaces et créatifs dans une vie économique en constante évolution.

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire. Chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses propres compétences et respecte les compétences des autres.

La Haute École est soucieuse de l'éducation aux valeurs. A ce titre, elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs chrétiennes qui sont aussi le bien commun de l'humanité: le respect de l'autre, la confiance dans les possibilités de chacun, la liberté, le sens du pardon, le don et le respect de soi, la qualité de la relation interpersonnelle, la solidarité responsable, l'intériorité, la créativité.

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire se forment l'esprit et le sens de la vie. Les valeurs humaines et chrétiennes trouvent encore leur forme concrète dans l'organisation académique et dans la façon de vivre les relations entre les personnes.

La Haute École accueille volontiers ceux qui se présentent à elle; elle leur fait connaître son projet. Elle les traite dans le plus grand respect de leur liberté de conscience.

5. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR PROMOUVOIR LA RÉUSSITE, LUTTER CONTRE L'ÉCHEC ET ACCOMPAGNER L'INCLUSION DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A. Pour promouvoir la réussite et lutter contre l'échec, la Haute École privilégie les axes suivants :

- le suivi de l'étudiant tout au long de l'année, tant sur le plan pédagogique que sur le plan psychosocial ;
- la remédiation à partir des déficiences observées et de leurs causes ;
- la veille des innovations et recherches pédagogiques susceptibles de nourrir la réflexion pédagogique.

B. Les trois axes ci-avant se déclinent en une grande variété de moyens :

- **l'orientation :**
 - en informant sur les compétences qui seront développées au cours de la formation,
 - en affinant les représentations que les étudiants se font sur les métiers auxquels les formations donnent accès,
 - en aidant à une réorientation par un accompagnement de l'étudiant dans son projet professionnel et dans l'analyse de ses résultats, ainsi que par la valorisation des activités d'enseignement réussies.

– **les pratiques pédagogiques :**

- en informant sur les modalités d'évaluation ; entre autres, la communication d'indications méthodologiques sur la manière la plus adéquate d'acquérir et d'assimiler les savoirs et savoir-faire abordés dans les différentes activités d'enseignement est assurée aux étudiants ;
- en pratiquant des évaluations formatives permettant de s'interroger sur l'enseignement et les apprentissages individuels ;
- en stimulant l'acquisition de méthodes de travail (analyse, synthèse, mémorisation, planification...) ;
- en veillant au dépistage précoce des lacunes, entre autres, par le développement de l'évaluation formative et en responsabilisant les étudiants en matière d'auto-évaluation et d'auto-remédiation ;
- en soutenant la réflexion pédagogique au sein des équipes d'enseignants et permettre ainsi l'amélioration des dispositifs d'enseignement ;
- en pratiquant une pédagogie différenciée soucieuse des styles d'apprentissages des étudiants ;
- en veillant à assurer la cohérence du système de formation ;
- en organisant des cours de remédiation et de monitorat personnalisés ;
- en encourageant l'apprentissage responsable, actif et coopératif.

– **l'organisation du Service d'Aide à la Réussite, tel que prévu par le Décret du 18 juillet 2008 :**

La Haute École organise notamment :

- un service d'aide aux méthodes de travail,
- des pratiques de remédiation,
- des journées propédeutiques,
- une guidance pédagogique.

En ce qui concerne plus particulièrement le tutorat, la Haute École veille à encourager la participation effective et responsable des étudiants tuteurs en cherchant à valoriser concrètement leur engagement au sein de leur formation.

– **l'accompagnement psychosocial :**

- en étant à l'écoute, dans tous les services de la Haute École, des difficultés que rencontrent les étudiants ;
- en orientant les étudiants vers des services extérieurs appropriés (à ajouter) ;

- en mettant en confiance l'étudiant via une guidance pédagogique et sociale ;
- en valorisant les potentialités de l'étudiant et ses acquis ;
- en encourageant l'indépendance et l'autonomie dans le travail ;
- en incitant au développement d'un sentiment d'appartenance, en soutenant l'organisation de diverses activités susceptibles d'y contribuer.

- L'organisation des études :

- en prévoyant un régime de dispenses telles que prévues par la réglementation en raison :
 - de l'acquisition de certains crédits sanctionnant des études ou parties d'études supérieures suivies avec fruit ;
 - de la valorisation des savoirs et des compétences acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec les études concernées ;
- en prévoyant des épreuves partielles certificatives ;
- en assurant la transparence entre l'évaluation, les objectifs de cours et le règlement des études et des examens ;
- en proposant au besoin et dans le respect de la législation en vigueur les formules de modularisation ou d'étalement d'années d'études.

- L'organisation du Service Inclusion, tel que prévu par le Décret du 30 janvier 2014

La Haute École favorise le développement d'un enseignement inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

La Haute Ecole met en œuvre pour ces derniers des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études dans le cadre de ses activités d'apprentissage et lors des évaluations qui sont associées.

Concrètement :

- En organisant le service Inclusion ;
- En proposant des mesures aux étudiants bénéficiaires et des ressources destinées à répondre leurs demandes ;
- En élaborant, sur demande de l'étudiant, le plan d'accompagnement individualisé décrivant les modalités d'accompagnement et les aménagements pertinents et raisonnables ;

- En organisant la mise en place des aménagements raisonnables matériels et pédagogiques tendant à rencontrer les difficultés, liées à leur situation, qu’ils éprouvent dans leur vie d’étudiants ;
- En assurant la mise en œuvre du plan d’accompagnement individualisé, en l’évaluant et en l’adaptant.

Les actions sont mises en œuvre selon des modalités, structures et moyens humains qui peuvent être spécifiques selon chaque formation.

6. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE ET ENSEIGNANTE AVEC LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR BELGES ET ÉTRANGERS

Les contacts établis avec d’autres systèmes de formation, de pratiques professionnelles et d’autres cultures et systèmes de valeurs enrichissent la formation et le développement professionnel. Les formules de mobilité offrent de réelles perspectives de formation tout au long de la vie. C’est pourquoi la Haute École encourage dans la mesure de ses moyens la politique de mobilité nationale et internationale.

A cette fin, la Haute École :

- reconnaît et valorise via la coordination pédagogique la formation acquise par les étudiants dans d’autres institutions belges et étrangères et ce, dans les limites de la législation existante ;
- met en place et anime un service « relations internationales », constitué d’une coordination et d’au moins un responsable par implantation.

Dans le respect de la législation en vigueur et des dispositions pratiques prévues au Règlement des études, ce service est entre autres chargé de :

- l’information aux étudiants et aux membres du personnel sur les programmes et conventions concernant la mobilité étudiante et enseignante et sur les conditions d’accès à ces échanges et collaborations ;
- la poursuite et si possible le développement des actions déjà entreprises dans le cadre de programmes ou de conventions bilatérales belges, européens ou hors Europe d’échanges d’étudiants et de professeurs ;
- la prospection et la veille, notamment informatique, en vue de découvrir, dans et hors de l’UE, des projets susceptibles d’intéresser les départements ;
- la gestion administrative, l’organisation et le suivi de la mobilité étudiante et enseignante dans le cadre de programmes d’échanges reconnus par les autorités compétentes ;

- la gestion financière des projets et des mobilités, en collaboration avec le service financier de la Haute École et les responsables des projets, ainsi que la répartition équitable des fonds européens entre les départements ;
- la coordination de la mise à jour annuelle des crédits pour les différentes formations ;
- l'information et la prospection sur les passerelles possibles vers les études de 'master' tant en Belgique qu'à l'étranger ;
- l'évaluation des mobilités des étudiants et des membres du personnel.

Au-delà des objectifs spécifiques de sa politique de mobilité, la Haute École est attentive aux apports suivants :

- une visibilité plus grande de la Haute École aux niveaux national et international ;
- la reconnaissance officielle : charte universitaire Erasmus, label qualité ECTS, supplément au diplôme.

7. DÉFINITION DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE ET DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION RELATIVE NOTAMMENT AUX DÉCISIONS DES AUTORITÉS DE LA HE

L'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute École repose sur trois principes fondamentaux :

Intégration : construction d'une institution commune, par un mode de gouvernance

- articulant des fonctions et des services généraux avec des fonctions et des services locaux ;
- favorisant un sentiment d'appartenance à cette institution.

Subsidiarité : les décisions se prennent au plus près des personnes concernées par leur application, c'est-à-dire au niveau local (l'implantation, le département, la section). Sont prises à un niveau plus général (catégorie, haute école) les décisions pour lesquelles il y a obligation ou intérêt à les prendre à ce niveau. Chaque implantation garde donc sa culture et son organisation spécifiques.

Solidarité : notamment par la mutualisation des ressources humaines et financières, en veillant à ce que l'intérêt général des étudiants et des membres du personnel prime sur l'intérêt particulier.

A. Modalités d'organisation de la participation des acteurs de la communauté éducative au sein de la Haute École

La Haute École est dotée des organes de participation suivants :

- Organe de gestion,
- Conseil pédagogique,
- Conseils de catégorie,
- Conseils de département,
- Conseil social,
- Conseil des étudiants.

La participation des acteurs de la communauté éducative de la Haute École est organisée en conformité avec le décret du 5 août 1995, décrite dans le règlement organique de la Haute École. La Haute École fait le choix d'une représentation significative des membres du personnel et des étudiants.

La participation aux réunions – selon un planning établi – est valorisée dans le calcul de la charge de travail des délégués du personnel, de façon équitable selon les moyens disponibles.

Selon le principe de subsidiarité, la Haute École veille à mettre en place toute autre structure qu'elle juge opportune pour favoriser une meilleure gestion des projets, permettre d'entendre l'avis des acteurs de la communauté éducative... ; c'est pourquoi sont organisés notamment : des conseils de section, des conseils d'implantation, des cellules de délégués de cours, des conseils d'année...

Dans un souci d'une participation responsable des acteurs, la Haute École veille à reconnaître, utiliser et développer au mieux les compétences de chacun.

B. Modalités d'organisation de la circulation de l'information relative notamment aux décisions de la Haute École

Selon les principes d'intégration et de solidarité, étant donné le nombre des implantations de la Haute École et leur localisation géographique, la Haute École veille à optimiser la communication des informations et des décisions prises et a le souci d'une communication équitable, large; tout en reconnaissant l'importance des échanges interpersonnels, elle met en place un réseau organisé d'information et de communication efficace :

- **les canaux d'information matériels :**
 - o l'affichage aux valves,

- la transmission de notes dans les casiers individuels des enseignants et dans les casiers des représentants des étudiants,
 - les rapports de réunions,
 - les rapports d'activités,
 - l'édition d'une revue interne,
 - la mise à disposition pour chaque étudiant du projet pédagogique, social et culturel, du règlement des études, du règlement des examens, de l'organigramme de la Haute École et du règlement interne,
 - l'agenda,
- **les canaux de communication électronique :**
- les plateformes,
 - les sites web,
 - les messageries électroniques professionnelles,
 - le réseau informatique,
 - les séances supplémentaires d'informations selon les nécessités.

8. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTÉGRER LA HAUTE ÉCOLE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

A. Dans chacune de ses implantations, la Haute École s'intègre dans son environnement social, économique et culturel au travers de tous les aspects de son vécu, notamment :

- en associant les compétences issues du monde social, économique et culturel au sein du Pouvoir organisateur, à des jurys d'examens, aux défenses des travaux de fin d'études et à des activités d'enseignement ;
- en organisant des stages pratiqués en milieu professionnel ;
- en favorisant la découverte du monde économique, social et culturel par les étudiants en organisant des visites d'entreprises et d'institutions et tout contact utile avec des personnes de terrain ;
- en proposant ses services au monde économique, social et culturel, en matière de recherche appliquée, de formation continuée et d'élaboration de produits à des fins pédagogiques ;
- en favorisant la conclusion de partenariats avec le monde économique, social et culturel ;
- en encourageant les membres de la communauté éducative à organiser selon ses moyens, des activités socioculturelles, scientifiques (colloques, conférences, séminaires, formation continuée...) et sportives ;

- en entretenant, par le biais des implantations, selon des modalités qui leur sont propres, des contacts avec leurs diplômés et des responsables d'institutions ou d'entreprises en vue, entre autres, de faciliter la recherche d'un emploi.

B. La Haute École veille aussi à encourager toute initiative visant à donner une dimension internationale et plus particulièrement européenne à ses formations, notamment :

- en intégrant dans les programmes de cours et dans les contenus des activités d'enseignement la dimension internationale,
- en appuyant la création de dispositifs de formation à l'étranger,
- en participant à des activités citoyennes à l'étranger,
- en organisant des stages à l'étranger,
- en participant à des activités de recherche à l'étranger,
- en accueillant des professeurs et des conférenciers étrangers.

C. Par ailleurs, et plus particulièrement, la Haute École

- est affiliée à la Fédération de l'Enseignement Supérieur Catholique, y noue des contacts et initie des collaborations,
- a conclu un accord cadre avec le Pôle Louvain,
- et entretient des contacts et développe des partenariats avec des institutions d'enseignement et d'autres établissements scolaires.

9. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DE LA HAUTE ÉCOLE

A. Orientations

La Haute École a le souci d'une amélioration constante de la qualité, non seulement en fonction des directives du Gouvernement de la Communauté française et de celles de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES), mais surtout parce qu'elle estime cette démarche essentielle dans son existence et sa croissance. C'est pourquoi, la Haute École

- agit plutôt dans la perspective d'une dynamique de progrès que d'un contrôle normatif ;
- recherche la qualité tant au niveau de l'enseignement, de la recherche et des services qu'au niveau de son fonctionnement et de son organisation ;

- fonde son action non seulement en concertation avec les acteurs concernés, mais aussi sur des critères concertés et reconnus par les milieux académiques, socio-économiques et culturels ;
- sensibilise les acteurs à l'utilité d'une évaluation de la qualité, les encourage à une évaluation régulière de leur propre pratique en vue de l'améliorer ;
- implique tous les membres du personnel dans cette démarche, ainsi que les actuels et anciens étudiants et le monde professionnel ;
- prend en compte la culture de qualité propre à chaque département ;
- organise la démarche 'qualité' dans la transparence et le respect de chaque personne.

B. Mise en œuvre

Dans le cadre des activités d'enseignement, le contrôle de la qualité passe principalement par l'évaluation continue des objectifs et processus de formation ainsi que des acquis des étudiants. Ces informations immédiates permettent aux enseignants de mesurer l'efficacité de l'enseignement dispensé, de procéder aux régulations nécessaires et de progresser vers l'excellence.

Afin d'accompagner la démarche 'qualité' et d'en assurer la cohérence, les autorités de la Haute École disposent d'un service « qualité » chargé, en collaboration avec le collège de direction, de coordonner, d'organiser méthodiquement, de dynamiser les initiatives et les actions entreprises et à entreprendre. Ce service est composé de coordinateurs 'qualité' locaux (un par implantation) et d'une coordination centrale. Ces différentes fonctions sont prises en compte dans la charge du membre du personnel.

L'évaluation de la qualité se déroule selon un processus en boucle :

- choix du niveau d'intervention,
- orientation(s) de l'évaluation,
- construction d'indicateurs valides et recueil de données,
- analyse et interprétation des résultats,
- plans d'actions ou recommandations,
- accompagnement des différents acteurs.

10. DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA HAUTE ÉCOLE POUR FAVORISER L'INTERDISCIPLINARITÉ AU SEIN D'UNE CATÉGORIE D'ENSEIGNEMENT OU ENTRE LES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LA HAUTE ÉCOLE

La Haute École entend par « interdisciplinarité » l'ensemble des pratiques conduisant à la mise en œuvre de plusieurs disciplines en interaction pour la résolution d'un problème ou la constitution d'un savoir particulier.

Compte tenu de la complexité croissante des phénomènes sociaux, économiques, techniques et culturels nécessitant le développement d'une démarche interdisciplinaire, la Haute École veille, dans la mesure de ses moyens, à favoriser entre autres :

- l'organisation et prise en charge de certaines activités d'enseignement par deux ou plusieurs professeurs (praticiens ou théoriciens), de disciplines, de sections et/ou de catégories différentes ou par des enseignants exerçant dans des niveaux d'enseignement différents ;
- l'organisation de colloques autour de thèmes communs favorisant les collaborations entre différentes sections ou catégories ;
- l'organisation de modules de remédiation pour des groupes d'étudiants issus de catégories différentes ;
- la réalisation de travaux de fin d'études (T.F.E.) de type interdisciplinaire sous la direction de promoteurs issus de cours ou de catégories différentes ;
- la formation continuée sur base de collaborations interdisciplinaires et destinée à des professeurs de différentes disciplines ;
- la centralisation des fichiers des bibliothèques ;
- la constitution d'équipes d'enseignants aux compétences professionnelles complémentaires par le titre, l'expérience ou le profil ;
- la collaboration d'étudiants issus de sections ou catégories différentes dans le cadre de différents travaux ;
- l'articulation des savoirs dans des applications complexes : exercices intégrés, laboratoires, TFE ;
- la collaboration entre les équipes éducatives en ce qui concerne l'évaluation des enseignements, des étudiants, des stages.